

SÉANCE DU 27 JUILLET 2022

DECISION N° 2022 / 94 / MAISON LITTORAL / 1

MAISON DU LITTORAL DU MAS VIEUX A VIC-LA-GARDIOLE (34)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé du 12 juillet 2022 de M. Kléber MESQUIDA, Président du conseil départemental de l'HERAULT, sollicitant une mission de conseil de la CNDP, relative à la définition d'un dispositif de concertation préalable du public pour le projet de maison départementale du littoral sur le domaine départemental du Mas Vieux à VIC-LA-GARDIOLE, puis au suivi de ce dispositif.

après en avoir délibéré,

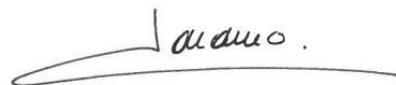
décide :

Article 1 : Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI est chargée d'assurer une mission de conseil pour la définition d'un dispositif de concertation préalable du public sur le projet de maison départementale du littoral sur le domaine départemental du Mas Vieux à VIC-LA-GARDIOLE, puis pour le suivi de ce dispositif.

Article 2 : Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI remettra un bilan de sa mission à la CNDP, à l'issue de celle-ci.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO